

# **Comité de Défense, d'Action et de Sauvegarde de Larchant**

## **STATUTS**

Entre les soussignés et tous ceux qui adhéreront aux présents statuts, il est formé une Association qui sera régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, les textes subséquents et les présents statuts.

### **Article premier – DENOMINATION**

L'Association prend le non de Comité de Défense, d'Action et de Sauvegarde de Larchant.

### **Article 2 – BUTS ET MOYENS D' ACTIONS**

Cette association a pour but

- 1/ de protéger le site de Larchant et de son hameau de Bonnevault, d'améliorer le cadre de vie de ses habitants et de mettre en valeur ce site exceptionnel.
- 2/ d'obtenir des pouvoirs publics toutes améliorations pour la tranquillité et la sécurité des habitants du village en matière de circulation routière, de nuisances sonores, de respect de l'environnement et du patrimoine.
- 3/ de veiller au respect des règlements qui régissent l'utilisation des locaux communaux à usage public aux fins d'éviter toutes nuisances envers les riverains.

L'association s'opposera à tout projet public ou privé allant à l'encontre de ces objectifs.

L'association se réserve le droit de recourir à tous les moyens nécessaires pour atteindre ces objectifs, y compris toute action en justice, qui sera introduite par son Président, après accord du Bureau.

### **Article 3 – SIEGE SOCIAL**

Le siège social de l'association est fixé en MAIRIE, Place Pasteur- BP 4 - 77760 LARCHANT.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

### **Article 4 – DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

### **Article 5 – COMPOSITION**

L'association se compose de :

- a) Membres d'Honneur
- b) Membres Bienfaiteurs
- c) Membres Actifs

## **Article 6 – ADMISSION**

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

## **Articles 7 – MEMBRES**

Sont Membres d'Honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; Ils sont dispensés de cotisation.

Sont Membres Bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée et une cotisation annuelle fixée chaque année par le Conseil d'Administration et approuvée par l'assemblée Générale.

Sont Membres Actifs, ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme fixée chaque année par le Conseil d'Administration et approuvée par l'Assemblée Générale.

## **Article 8 – RADIATIONS**

La qualité de Membre se perd par :

- a) la démission
- b) le décès
- c) la radiation, prononcée par Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

## **Article 9 – RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- a) le montant des droits d'entrée et des cotisations
- b) les subventions de l'Etat, des Collectivités Territoriales, et des Communes
- c) et toutes autres ressources

## **Article 10 – CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration élu pour un an par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de :

- a) un Président
- b) un ou plusieurs Vice-Présidents
- c) un Secrétaire
- d) un ou plusieurs Secrétaires Adjoints
- e) un Trésorier
- f) un ou plusieurs Trésorier Adjoints

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

#### **Article 11 – FONCTIONNEMENT**

Le Conseil d'Administration se réunit autant que nécessaire, et une fois au moins tous les six mois, sur convocation du Président ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membres du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du Conseil d'Administration s'il n'est pas majeur.

#### **Article 12 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association, à quelque titre que ce soit.

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du Secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Ne devront être traitées lors de l'Assemblée Générale que les questions soumises à l'Ordre du Jour.

Les questions diverses, pour être examinées par l'Assemblée, doivent être adressées par écrit au secrétaire au moins une semaine avant la date de l'Assemblée.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le Trésorier rend compte de la gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

L'élection des Membres du Conseil d'Administration se fait à bulletin secret.

#### **Article 13 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres de l'association, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10.

#### **Article 14 – REGLEMENT INTERIEUR**

Un Règlement Intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration , qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

## **Article 15 – DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du premier juillet 1901 et décret du seize août 1901.

A LARCHANT, le vingt six avril deux mille trois.

Le Président

Le Secrétaire

Le Trésorier

Le Vice-Président